

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par  
M. Balanant  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« saisir »

le mot :

« consulter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement remplace la possibilité pour le CESE de saisir les instances consultatives locales sur des sujets relevant de ses compétences par une possibilité de les consulter. Il s'agit ainsi de renforcer leur coopération sans introduire de lien hiérarchique entre le Conseil et ces différentes instances.